

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU SUCCINCT

Signé par Monsieur le Maire le 24 mars 2015
Affiché en mairie le 27 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 16 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mrs et Mmes – ESMONIN – FALCONNET – RICHARD – MICHEL – POPARD – VIGREUX – CROS – BUIGUES B. – BOILEAU – RAILLARD – PIGERON – AMODEO – BERNARD – FOURGEUX – BAGNARD – JACQUOT – DAL MOLIN – BUIGUES J.F. – AUDARD – BUCHALET – M'PIAYI – AGLAGAL – FERRARI – BRUGNOT – MARINO – CARLIER – BONADEI – CHERIN – KATZER

EXCUSES REPRESENTES :

Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur VIGREUX
Monsieur PONSAA donne pouvoir à Madame CARLIER

ABSENTS / EXCUSES :

Monsieur ACHERIA
Madame LAKRI

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2015 a été adopté A L'UNANIMITE.

I) ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

1° - ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LE CENTRE CULTUREL ET DE RENCONTRES - CORRECTIF

Par délibération du 22 décembre 2014, le Conseil Municipal a actualisé les crédits de paiement des autorisations de programme du Centre Culturel et de Rencontres et du Parc urbain. Or, après arrêt des comptes 2014, il a été constaté une modification sur le montant exécuté pour le Cèdre et donc, sur celui des crédits ouverts en 2015.

Il s'agit de l'article 2313 pour lequel des inscriptions à hauteur de 470 886 € avaient été ouvertes pour l'exercice 2015 dans la délibération précitée alors qu'il faut ouvrir des crédits pour un montant de 480 030,93 €, soit 9 144,93 € de plus. En conséquence, pour 2015, il convient d'inscrire sur cette ACP 591 592,93 €.

Parallèlement, les crédits de paiement réalisés en 2014 sont de 5 278 972,07 € et non 5 288 117 € comme cela avait été anticipé le 22 décembre 2014.

Il est donc proposé d'amender la répartition des crédits de paiement du Centre culturel et de rencontres comme suit :

N° AP/CP/Ventilation des crédits par chapitre	Intitulé AP	Montant de l'AP	CP réalisés en 2012	CP réalisés en 2013	CP réalisés en 2014	CP ouverts année 2015
1	Centre Culturel et de Rencontres	12 254 000 €	885 071 €	5 498 364 €	5 278 972,07 €	591 592,93 €

10226					6 850.00 €
2051					6 306.00 €
2183					6 240.00 €
2184					36 900.00 €
2188					55 266.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération n°112 du 22 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission finances et développement économique en date du 12 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

(MMES MARINO – CARLIER ET MM PONSAA – BRUGNOT – BONADEI – CHERIN – KATZER), décide :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la nouvelle répartition des crédits Centre culturel et de rencontres, conformément au tableau ci-dessus.

2° - BUDGET PRIMITIF 2015

Il est proposé au conseil municipal de voter, par chapitre, le budget primitif 2015 de la ville.

Les propositions nouvelles du budget primitif de la ville pour 2015 s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	25 322 504.00 €	25 322 504.00 €
INVESTISSEMENT	8 112 630.44 €	8 112 630.44 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 17 et du 22 septembre 2014 portant extension de compétences de la communauté d'agglomération dijonnaise,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2015 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission finances et développement économique du 12 mars 2015,

Vu le Budget primitif joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS

(MMES MARINO – CARLIER ET MM PONSAA – BRUGNOT) ET 3 QUI NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (MM BONADEI – CHERIN – KATZER), décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le budget primitif 2015 joint en annexe.

ARTICLE 2 : d'arrêter les subventions aux associations conformément au tableau annexé au budget, pour un montant affecté de 748 174 €, auquel s'ajoute une provision de 136 004 € destinée à répondre aux subventions qui seront à attribuer au cours de l'exercice budgétaire 2015 lorsque les dossiers complets seront parvenus à la direction des affaires financières.

3° - TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2015

Les bases d'imposition 2015, actualisées par un coefficient forfaitaire de 0.9, et augmentées des valeurs locatives nouvelles, telles celles des immeubles collectifs (Villas du Mail, les Agapanthes et les immeubles Cogourdant de Dijon Habitat) et de l'intégration des locaux exonérés pendant 2 ans, enregistrent les variations suivantes :

	2014	2015	2015/2014
Taxe d'habitation	14 698 451 €	15 057 000 €	2.44%
Taxe foncière bâti	19 801 199 €	20 260 000 €	2.32%
Taxe foncière non bâti	38 147 €	38 300 €	0.40%

Elles procureraient, à taux constants, un produit de 7 187 353 €, en augmentation de 154 367 € par rapport à celui de 2014.

Les compensations d'exonérations fiscales s'établiraient à 366 570 €, contre 393 486 € en 2014, soit - 26 916 €.

Au total, les recettes d'origine fiscale progresseraient de 127 451 € par rapport à 2014. Cependant, le recul de la dotation forfaitaire (9% des recettes de fonctionnement) devrait s'amplifier en 2015 avec une baisse estimée à environ 369 000 €.

Dans ce contexte de pénurie des recettes publiques, il est donc proposé, afin de ne pas alourdir la pression fiscale sur les contribuables, de reconduire les taux à leur niveau de 2014.

Vu l'article 1612-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1518 bis du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances et développement économique en date du 12 mars 2015,

Vu le budget primitif 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (MM BONADEI – CHERIN – KATZER) ET 4 ABSTENTIONS (MMES MARINO – CARLIER ET MM PONSAA – BRUGNOT), décide :

ARTICLE UNIQUE : de fixer les taux 2015 des impôts directs locaux comme suit :

	2014	2015
Taxe d'habitation	13.14%	13.14%
Taxe foncière bâti	25.51%	25.51%
Taxe foncière non bâti	105.84%	105.84%

4° - CONVENTION DE PRESTATION INTEGREE RELATIVE AU CENTRE COMMERCIAL SAINT EXUPERY – GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SPLAAD

Par un courrier du 24 février 2015, la SPLAAD a sollicité une garantie d'emprunt auprès de la commune de Chenôve, conformément à l'article 16 de la convention de prestation intégrée.

Le montant de l'emprunt à garantir est de 2 millions d'euros destiné au financement d'une partie des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement de l'opération « Centre commercial Saint Exupéry » sur la commune de Chenôve.

Conditions principales :

- Durée du prêt : 3 ans ;
- Mode d'amortissement du capital : constant,
- Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle,
- Conditions financières : Taux variable, Euribor 3 mois + 1,50 %
- Garanties des conditions financières et versement des fonds : les taux / marges figurant dans la proposition sont garantis pour un versement intégral du prêt, qui devra intervenir avant le 26 juin 2015 et sous réserve de la confirmation par écrit de la SPLAAD au Crédit coopératif avant le 26 février 2015.
- Conditions préalables au versement des fonds : transmission d'une copie de l'acte de vente.

Modalités et garanties :

- Base de calcul des intérêts 360/360
- Indemnité de remboursements anticipés : néant
- Exemption de commission d'engagement
- Frais de dossier : soit 4000 € TTC.

La Ville de Chenôve est sollicitée pour garantir cet emprunt à hauteur de 80 % de son montant, c'est à dire 1 600 000 €.

Vu les articles L300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme,
Vu l'avis de la commission finances et développement économique en date du 12 mars 2015,

Vu le budget primitif 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (MMES MARINO – CARLIER ET MM PONSAA – BRUGNOT – BONADEI – CHERIN – KATZER), décide :

ARTICLE 1 : d'accorder la garantie solidaire de la VILLE de Chenôve à la SPLAAD, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant de 2 000 000 € accordé par le Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro -CS 10002 -92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349974931 RCS NANTERRE, selon les modalités exposées dans le présent rapport.

La garantie est accordée à hauteur de 80 % de la somme empruntée par la SPLAAD, à savoir sur 1 600 000 €.

La garantie de la VILLE de Chenôve est accordée pour la durée totale du concours, soit 3 ans.

ARTICLE 2 : que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du

tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la ville de Chenôve s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Chenôve, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et la SPLAAD et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

ARTICLE 6 : de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la ville de Chenôve a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

5° - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Le conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

II) URBANISME – TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

6° - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – ETUDE DE DEFINITION DU PROJET URBAIN – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La convention de rénovation urbaine du Grand Dijon, signée le 12 mai 2005 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, prévoit la réalisation d'une étude de définition du projet urbain sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette étude a pour objet de consolider l'ensemble des réflexions engagées (*révision du PLU, études de programmation sectorielles, ...*) et d'établir le projet sur lequel s'adossera le programme d'actions permettant d'achever la transformation du quartier du Mail dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

Le budget prévisionnel de cette étude évalué à 45.000 € HT sera financé comme suit :

- Ville de Chenôve	17.500 €	39 %
- Grand Dijon	5.000 €	11 %
- ANRU	22.500 €	50 %

Vu l'avis de la commission des Finances et développement économique en date du 12 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Grand Dijon et de l'ANRU au titre de la présente opération,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, plus généralement à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

7° - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – CONCOURS FINANCIER DE LA VILLE POUR LA CONSTRUCTION PAR ORVITIS DE 15 LOGEMENTS PLUS-CD – RUE LAMARTINE

ORVITIS réalise une opération de construction, située rue Lamartine, de 30 logements dont 15 PLUS-CD réalisés dans le cadre du programme de rénovation urbaine au titre de la reconstitution de l'offre de logements démolis.

Le plan de financement de cette opération dont le montant prévisionnel est de 1.740.067,00 € TTC, avec financement de la ville à hauteur d'un peu moins de 3%, est le suivant :

- Ville de Chenôve	50.779,33 €
- Grand Dijon	95.858,25 €
- Conseil Régional de Bourgogne	105.000,00 €
- ANRU	251.369,69 €
- Orvitis	1.237.059,73 €

Sur la base des engagements de la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon, Orvitis sollicite la participation financière de la Ville de Chenôve à hauteur de 2,918 % du montant prévisionnel des travaux, soit 50.779,33 €.

Les modalités de versement prévues sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 70 % du montant de la subvention dès délibération du Conseil Municipal,
- versement du solde de la subvention, à la demande du bénéficiaire, à l'issue des travaux et sur justification des dépenses réalisées.

Vu l'avis de la commission finances et développement économique en date du 12 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser l'attribution de cette subvention selon les modalités de versement exposées.

III) SPORTS – AFFAIRES SCOLAIRES

8° - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE LEUR PARTICIPATION AUX NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les associations sportives ont été sollicitées pour proposer des activités dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP), à mettre en place les lundis et les jeudis.

L'encadrement de ces activités nécessite, pour les clubs, de détacher un encadrant sportif chargé d'animer les ateliers.

- Pour le 1^{er} trimestre, il y a eu au maximum 13 interventions du 4 septembre au 16 octobre 2014 et 14 interventions du lundi 3 novembre au jeudi 18 décembre 2014.
- Pour le 2^{ème} trimestre, il y a eu au maximum 14 interventions du lundi 5 janvier au jeudi 19 février 2015. Pour la période du 9 mars jusqu'au 23 avril 2015, il y a au plus 13 interventions de programmées.

La base de calcul pour évaluer le coût financier par intervention supporté par les associations est de 22,31 €, c'est à dire l'équivalence de la charge salariale d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives 6^{ème} échelon (milieu de grille indiciaire).

Au vu des éléments présentés ci-dessous, pour les deux premiers trimestres de l'année scolaire 2014 – 2015, il en ressort les évaluations financières suivantes :

- Basket Club de Chenôve : 54 interventions X 22,31 €	=	1 204,74 €
- Lutte Club de Chenôve : 54 interventions X 22,31 €	=	1 204,74 €
- Indépendante de Chenôve : 13 interventions X 22,31 €	=	290,03 €
- Arts martiaux de Chenôve : 41 interventions X 22,31 €	=	914,71 €

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et développement économique en date du 12 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer aux associations sportives, au titre des deux premiers trimestres de l'année scolaire 2014-2015 et de leurs participations aux nouvelles activités périscolaires, une subvention exceptionnelle comme suit :

- Basket Club de Chenôve	:	1 204 €
- Lutte Club de Chenôve	:	1 204 €
- Indépendante de Chenôve	:	290 €
- Arts Martiaux de Chenôve	:	914 €